Le contexte des 40 années 1942-1982

6 août 1942 : le maréchal **Pétain** signe un **décret-loi** modifiant l'article 334 du **Code pénal :** ***amende*** *de 2 000 à 6 000 francs* ***et*** *peine de* ***prison – jusqu'à 3 ans*** *– à « quiconque aura commis un* ***acte impudique ou contre nature avec un individu de son sexe mineur de 21 ans*** **»,** alors que les relations hétérosexuelles entre personnes de plus de 13 ans sont légales…(à l'heure où l'environnement créé par les Chantiers de Jeunesse présente quelques risques) ; la qualification d'*acte contre-nature* est entré pour la 1ère fois dans l'arsenal juridique français, établissant une différence formelle entre actes homo et hétérosexuels ; cette loi est moins issue des services du chef du gouvernement de Pétain, *l'amiral* **Darlan** (la loi restera sous le nom ce ***loi Darlan***), que d'un rapport d'un magistrat de Toulon confronté à un homme ayant eu des rapports sexuels avec plusieurs jeunes gens, marins et civils, de moins de 21 ans, **Darlan** parle d'un « *important préjudice moral à la Marine* » et estime que s'il peut sévir contre les marins, il ne peut sévir contre *les civils* qui seront dès lors impunis ; le projet de loi est accepté par le ministre de la Justice Joseph **Barthélémy** ; le texte de loi est signé par Philippe **Pétain**, chef de l'Etat, Pierre **Laval**, chef du gouvernement, Joseph **Barthélémy**, Garde des Sceaux, Abel **Bonnard**, ministre, et l'*Amiral*, ministre commissaire général à la famille ; il faut régénérer une population « ravagée d'alcoolisme, pourrie d'érotisme, rongée de dénatalité » (René **Gillouin**), la loi est présentée comme une « réaction très virilement humaine à une République féminisée, une République de femmes et d'invertis »

8 février 1945 : une ***ordonnance*** préparée par François **de Menthon**, ministre de la justice, catholique et résistant, ***confirme les lois anti-homosexuelles de Vichy***, affirmant que ***la loi de Vichy de 1942 «*** *ne donne lieu en principe à aucune critique* », seule modification l'article 334 devient art. ***331 alinéa 3*** du code de procédure pénale et ***« acte impudique » devient « acte contraire à la morale »***, le « désir de prévenir la corruption de mineur » prévaut (ainsi est maintenu l'***âge de la majorité sexuelle*** est de 15 ans pour les hétérosexuels et de ***21 ans pour les homosexuels***) ; et dès lors la rubrique « **homosexualité** » apparaît pour la 1ère fois ***dans les statistiques annuelles*** du ministère de la Justice

Mars 1945 : le général Charles **de Gaulle** annonce que la France a besoin de « 12 millions de beaux bébés » au cours des dix prochaines années ; c'est le temps de ***l'obsession nataliste***, les hommes doivent jouer le rôle de citoyens et de patriotes dans une démocratie régénérée, les généreuses *allocations familiales* accordées en 1939, prolongées sous Vichy, sont é*tendues* après 1945, c'est « l'âge d'or de la politique de la famille en France », la maternité est une obligation citoyenne ; en même temps, les jeunes provoquent l'inquiétude, plus d'un million d'hommes ont passé la guerre comme prisonniers dans les stalags et énormément d'enfants ont été élevés sans père et sans repères – entre marché noir et résistance, vols et violences -, ce sont les J-3, les 13-21 ans qui avaient leurs cartes de rationnement spécifiques (la presse parlera lors d'un assassinat à Valence en 1949 d'un « gang des J-3 ») ; le gouvernement provisoire du Général de Gaulle promulgue une loi créant des *juges pour enfants* ; c'est le temps des experts en psychopédagogie comme le Dr Georges **Heuyer** (1889-1977) et le juge pour enfants Jean **Chazal** publie *L'Enfance délinquante*, livre dans lequel il suggère un lien entre la conduite antisociale des jeunes délinquants et celle des homosexuels, les deux auraient leur source dans les dysfonctionnement familiaux

1er février 1949 : le préfet de police **Paris** Roger **Léonard**, prend une ordonnance qui ***contre les lieux de rencontre homosexuels***, il *interdit aux hommes de s'habiller en femmes et de danser entre eux*, ainsi que les spectacles de travestissement, la police surveille désormais de près ceux qui fréquentent des cabarets spécialisés ou « gay friendly » y compris pour les lesbiennes, comme le ***Carroll's*** ; paradoxalement cette répression encouragera la prise d'hormone et le transsexualisme

16 juillet 1949 : ***loi qui régit le contenu des publications destinées à la jeunesse***, des pénalités sont prévus, débauche et violence sont visées, et l'article 14 visent les revues qui ne

leurs sont pas destinées mais sont susceptibles de leur tomber entre les mains qui pourront être interdites à l'affichage et à la vente aux mineurs de moins de 18 ans, une ***Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence*** est créé, elle est formée dans son noyau dur d'associations familiales, d'ecclésiastiques (abbés, chanoines), d'éditeurs catholiques (Bayard, l'Union des Œuvres) et de mouvements de jeunesse (dont Scouts de France, Cœurs et âmes vaillantes, Francs et franches camarades), de fait Eglise catholique et Parti communiste sont main dans la main
Janvier 1954 : parution du **premier n°** d'***Arcadie*****,** *Revue littéraire et scientifique*, elle est *interdite à l'affichage* en avril, **André Baudry** marque et marquera la revue
28 mai 1954 : la revue **Arcadie** est *interdite d'affichage et sa vente interdite aux mineurs,* perdant ainsi son droit à prix réduit pour les envois postaux
18 juillet 1960 : vote de ***l'amendement*** **Mirguet** qui classe l'homosexualité comme « *fléau social* », afin de permettre au gouvernement de prendre toutes les mesures qu'il juge utile – parmi d'autres fléaux sociaux comme pour le proxénétisme, l'alcoolisme, la toxicomanie ou la tuberculose – en vertu de l'article 38 de la Constitution ; l'***amendement 330-2 du Code pénal*** est défendu par Paul **Mirguet**, député de Moselle :« Il est inutile d'insister longuement car ***vous êtes conscient de la gravité de ce fléau qu'est l'homosexualité***, fléau contre lequel nous devons protéger nos enfants… Au moment où notre civilisation dangereusement minoritaire dans un monde en pleine évolution devient si vulnérable, nous devons lutter contre tout ce qui peut diminuer son prestige »
1976 : *depuis 1958*, ce sont ***676 mineur-e-s moins de 21 ans qui ont été jugés*** par les tribunaux pour enfants, pour « actes impudiques ou contre-nature commis avec un individu de son sexe », le chiffre est ***inférieur à la réalité*** car les condamnations sont souvent dissimulées sous d'autres incriminations, celle de *vagabondage* en particulier avant une ordonnance de décembre 1958 ; les mineurs font de *mesures éducatives* et sont placés en *centre d'observation* notamment lorsqu'ils sont suspectés de se prostituer

Trois affaires en 1977-1979 témoignent de la persistance de la persécution
Avril 1977 : affaire du **Manhattan**, une dizaine de « sodomites » arrêtés dans l'une des 1ères back-room parisiennes pour « outrage public à la pudeur » (***OPP***), à la suite d'une provocation policière, trois d'entre eux se battront jusqu'à la Cour de Cassation ; Michel **Chomarat** qui deviendra un documentaliste très actif à Lyon, fait partie des « sodomites » arrêtés, il racontera qu'à cette époque il se rendait souvent le week-end au Manhattan – et aussi aux ***Tuileries*** et au ***Palace* –** vêtu à la *Village People*, sans la moustache, avec du poppers « la lumière s'est éclairée » quelqu'un criant « Police ! », il subodore que des policiers ont sans doute « participé aux ébats »… « Nous étions une quinzaine de personnes, et nous avons été transférés, dans plusieurs fourgon, en pleine nuit au Quai des Orfèvres, au siège de la police Judiciaire », il pense alors aux émeutes de Stonewall en 1969, il découvert « une véritable solidarité entre nous » ; le procès aura lieu en 1978 au ***TGI de Paris***, il y aura alors un monde fou avec distribution de tracts, plusieurs de journaux de gauche seront présents et feront des articles (dont *Le Monde, Libération, Le Matin, Rouge*) et un appel sera lancé dans *Libé* par des intellectuels de **Chéreau** à **Duras**, les 12 clients et les patrons seront condamnés à 500 francs d'amende, Chomarat décidera de faire ***appel***, un soutien important se manifestera à nouveau mais la peine de 500 francs d'amende sera confirmée ; sur les conseils du CUARH il seront 3 à avoir recours à la ***Cour de Cassation***, avec pour avocat Me Arnaud **Lyon-Caen**, ce sera en 1980, mais, le contexte politique aidant, la Cour préfèrera ne pas juger sur le fond et maintiendra la condamnation
29 mai 1977 : à **Orange**, Gustave **Arlès** est sauvagement ***assassiné de 67 coups de couteau***, sa famille, femme et enfants, découvre alors sa double vie, le choc est considérable, suivi d'années de déni et de tabous ; sa petite-fille Charlotte qui naitra 15 jours après se lancera dans un travail de mémoire en 2023, sur ce grand-père, notable, PDG de la *société Renaudin*, fleuron industriel marseillais, très impliqué dans la vie de son quartier à Mazargues, à **Marseille**, juge aux Affaires maritimes du Tribunal de commerce ; un agresseur poursuivi sera ***condamné*** à 5 ans de prison dont 30 mois avec sursis, ce qui fait qu'il sera libéré 4 mois après le procès qui aura lieu en 1979, soit seulement ***2 ans et demi de prison*** effective
Août 1979 : ***Paris-Match*** public en double page une photo du bal de clôture des ***UEH*** à **l'Alhambra** (près de la gare de la Blancarde), Christian **de Leusse**, barbu, en train de danser, avec pour titre « *La vague homo : la France atteinte à son tour* » ; ce sera un moment difficile pour lui, celui du *outing* : il portera plainte contre le journal et gagnera son procès